



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Suppression de l'imposition de la valeur locative**

#### **Une mesure équitable, favorable à l'accession à la propriété de son logement**

**Le Conseil fédéral vient de décider d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale demandant la suppression de l'imposition de la valeur locative et de la déduction des intérêts hypothécaires pour les propriétaires atteignant l'âge de la retraite. La réforme proposée vise à abolir l'imposition de la valeur locative pour tous les propriétaires, quel que soit leur âge, ainsi que les déductions admises actuellement, sous deux réserves : les intérêts hypothécaires sur le premier logement acquis et les frais induits par des mesures de protection de l'environnement et d'économie d'énergie d'une grande qualité resteront déductibles. La Fédération romande immobilière (FRI) salue l'orientation générale décidée par le Conseil fédéral.**

L'initiative populaire fédérale visant à abolir l'imposition de la valeur locative et la déduction des intérêts hypothécaires pour les propriétaires atteignant l'âge de la retraite a été déposée le 23 janvier 2009 à la Chancellerie fédérale, munie de plus de 110'000 paraphes. La FRI a activement contribué à la récolte des signatures.

Cette initiative a poussé le Conseil fédéral à prendre conscience des problèmes posés par l'imposition de la valeur locative et du caractère inéquitable de ce pan de notre fiscalité. Nous nous réjouissons de la volonté du Conseil fédéral de supprimer cette forme d'impôt, qui frappe un revenu fictif qui ne correspond à aucune rentrée financière réelle. Cela soulagera notamment les propriétaires qui ont atteint l'âge de la retraite, dont les revenus tendent à baisser.

Le maintien de la déductibilité des intérêts hypothécaires sur le premier logement acquis est de nature à faciliter l'accession à la propriété, notamment pour les jeunes générations, conformément à l'objectif ancré dans la Constitution fédérale. Le taux de propriétaires en Suisse est particulièrement bas en comparaison européenne. La mesure préconisée par le Conseil fédéral tombe ainsi à pic.

Sur un plan général, la FRI soutient les mesures incitatives visant à sensibiliser les propriétaires aux principes du développement durable et aux enjeux énergétiques. La possibilité de déduire les frais induits par des mesures d'économie d'énergie de grande qualité s'inscrit dans cette optique, ce que nous saluons.

Globalement, le contre-projet du Conseil fédéral est équilibré. Lors de la procédure de consultation qui aura lieu au second semestre 2009, la FRI se réserve le droit de faire des propositions sur les modalités d'application du projet de réforme annoncé aujourd'hui.

#### **Renseignements complémentaires :**

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 079 658 31 92

Lausanne, le 17 juin 2009